

## Délibération N° 2022-41

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2022-12 du 14 mars 2022 portant approbation des lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs ;
- Vu** l'acte 2022-06 du 25 avril 2022 portant information sur les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité et à la promotion des enseignants-chercheurs,
- Vu** l'avis du Comité technique en date du 28 juin 2022,

### **Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Régime indemnitaire des enseignants-chercheurs : approbation des principes de répartition de l'indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités (composante 2) - RIPEC.**

Les membres du Conseil d'administration approuvent les principes de répartition de l'indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 16

Abstentions : 5

Ne prennent pas part au vote : 3

Fait à Lyon, le 4 juillet 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 8 juillet 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 8 juillet 2022